

ARRETE TEMPORAIRE



411/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Route de la Vallée – SPIE – déplacement HTA et dépose BTA

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise SPIE en date du 17 octobre 2022
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation route de la Vallée pour permettre des travaux ENEDIS

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de déplacement HTA et dépose de BTA, route de la Vallée, le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds à compter du 20 octobre 2022 pour une durée de 5 jours. Sur cette même durée, la circulation se fera par alternat manuel.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise SPIE – Monsieur DARGENTOLLE
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 17 octobre 2022

Le Maire



ERIC CARNAT